

Compte rendu de la réunion du 15 Mai/09 à la DDASS de l'Indre

Ce 15 Mai à 15h 30, nous avons répondu à l'invitation du DDASS de l'Indre, suite à notre entrevue avec M. J-Paul Le DIVENAH, en présence du Directeur Mr Dominique HARDY et l'inspectrice chargée du Handicap Mme Hélène RAYNARD.

Monsieur René DEMICHELIS, président de J'Is a exprimé son étonnement de ne pas trouver à cette rencontre une suite directe de la DGAS promise par le Cabinet LETARD qui s'était engagé à prendre l'avis de la DGAS pour une issue sur le schéma directeur du projet J'Is.

Notre dernière rencontre avec la DDASS remontant à plus d'un an, M. René DEMICHELIS a donc fait le point sur les divers contacts.

Mais, ni le Directeur, ni lui-même n'avait d'information nouvelle pour répondre aux questions essentielles soulevées par ce dossier par le DDASS il y a plus d'un an.

Seul un passage en CNOSS (commission nationale) est en mesure d'appréhender ce dossier.

Nous sommes informés que cette commission doit ne plus exister après le 15 Déc 2009, **il y a donc urgence !** Le Directeur et l'inspectrice nous ont rejoints sur nos craintes d'avoir à représenter un dossier CROSMS en région centre, vieille histoire, assez corrompu, dont **le souvenir aux membres de la CROSMS reste encore très présent.** De plus, la région centre semble sous peu en mesure de répondre aux attentes de nos quelques ressortissants de la région centre.

D'où question, de savoir si la DGAS à l'origine de cette affaire de 1990 fonctionne avec les mêmes appréhensions que la CROSMS d'Orléans pour ne pas donner suite à la demande de Monsieur J-Paul le DIVENAH ?... Cependant **le schéma directeur initial** a été initié par la DGAS en la personne de Michèle AUDI (maintenant à la retraite). D'où questionnement sur cette inertie ?

Fut ensuite abordé la question de l'activité à Pruniers.

L'activité de l'œuvre se développe certaines années jusqu'à 60% dans le Var, l'ex-école de Pruniers est chauffé au bois ! Inutilisable de Toussaint à mi Avril, des travaux son en cours, mais manque d'argent pour parvenir à son terme.

Ainsi que l'évoquer le Président - contacts pris - **le problème du schéma-directeur demeure quelque soit la région**, puis le projet est dans son ensemble national, donc tout abonde pour un passage en CNOSS. Ce projet est atypique, unique, ne trouve pas son semblable en France mais sur la communauté, notamment en Belgique et au Canada.

Par contre comme le souligne le président, 30% des familles sont actuellement chez l'huissier, ce qui n'est pas fait pour aider **des familles en grandes difficultés.** Bientôt les enfants handicapés de l'aide sociale devenus majoritaires, l'association ne travaillera que pour cette tranche d'enfants. Problèmes liés à la responsabilisation financière des familles et aux dysfonctionnements de certaines M.D.P.H au regard de la Loi de 2005.

Que demande-t-on à la DGAS ?

Une aide rédactionnelle à un dépôt de dossier CNOSS.

Un schéma directeur :

Prise en compte de la Loi 2005, séjours de répit, séjours de vacances

Prise en compte du Décret 2004 - Lieu de vie, ce qui place la structure à la limite des établissements médico-sociaux (Loi de 2002).

Le Décret de 2004, fait du permanent de lieu de vie le pivot de l'accueil. Le lieu de vie une fois créé, à la demande des DDASS, le permanent met en place une subordination médico-sociale et engage par ailleurs librement son personnel.

Au lieu de placer le lieu en entité géographique, l'association demande à faire **supporter son entité sur une équipe pluridisciplinaire qui subordonne les permanents** et les mandate de missions sur le territoire, chaque permanent, salarié de l'œuvre, s'entoure à son tour d'une équipe d'étudiants ou de stagiaires universitaires pour assurer les séjours.

L'équipe pluridisciplinaire se trouve ici en amont et non en aval de la création du lieu de vie, elle peut alors y intégrer un travail en réseau avec les commanditaires et les universités.

Ce schéma de fonctionnement est voisin de celui de la jeunesse et sports en matière de centre de vacances, sauf qu'il répond à l'impératif sanitaire et à une qualification plus accentuée des animateurs et des permanents.

Pour ce faire, il faut obtenir que du Ministère de la jeunesse et sports la création **d'un BAFA-BAFD médico-social**, chose que nous assumons actuellement malgré tout, sans validation.

Aucun des critères retenus par la jeunesse et sports, au titre des équivalences du BAFD, ne correspond aux critères recherchés (IGAS). Suivant un dernier contrôle de la DDJS du Var, nous aurions actuellement le bon ratio BAFA, en se basant sur le fait qu'une colonie de vacances dispose d'un animateur pour 8 ou 9 enfants, et elle nous invite par ailleurs à **embaucher** suivant la liste des équivalences aux BAFD.

En cela **le Président est fortement hostile**, il estime qu'il faut des années pour former un permanent, que ce dernier doit être un salarié de l'œuvre et non un travailleur occasionnel.

Le 1/8 ou 1/9 animateur titulaire du BAFA tient de la magouille réglementaire ! L'encadrement est de 1/1, voire 1/2, il doit être formé à cet accueil, particulièrement aux séjours de répit, qui font suite à une lassitude institutionnelle ou familiale et à un souci de « bienveillance ». Il souligne qu'en fonction des équipes et des jeunes proposés, il n'est pas en mesure de répondre qualitativement à toutes les demandes de séjours de répit.

Il estime d'autre part que l'activité de l'association remplit un besoin d'intégration pour certain autiste. Le cadre réglementaire de la jeunesse et sports, s'il n'est pas suffisant, est important pour l'encadrement des activités proposées aux enfants.

Par contre cette formation même spécialisée au niveau des BAFD, ne serait suffire aux permanents.

L'association depuis de nombreuses années a fait les frais de formations diverses :

BAFD classique = nul

DEFA Santé = nul

CAFERIUS = oui, si les ITS veulent bien s'ouvrir à l'existence des lieux de vie.

Un recrutement de permanent sur la base en cours ; psychologue ou éducateur spécialisé moyennant une formation complémentaire avec participation à plusieurs séjours devrait répondre à l'objectif à atteindre, en matière de formation des permanents.

L'adhésion à la convention collective de l'animation socioculturelle demande à être préservée à toutes fins d'atténuer la charge des travailleurs occasionnels, qui sont la cheville ouvrière du fonctionnement (C.E.E).

Ainsi, le président a pris l'engagement d'étendre ses contacts à l'interministériel pour entrevoir cette formation BAFA-BAFD spécialisée. Cette formation touche des jeunes de seconde génération, beaucoup plus âgés que celle que l'on trouve d'habitude à la jeunesse et sports, jeunesse ici motivée, à cette cause, pour des raisons principalement professionnelles.

En résumé :

Cette rencontre très chaleureuse a été dépourvue d'élément nouveau.

Vu son implication nationale, son caractère atypique et un besoin pressenti au niveau national, la DGAS doit soutenir le dépôt du dossier en CNOSS, comme une innovation sociale visant à répondre à des besoins d'intégration, de « bienveillance », de soutien au niveau des familles d'enfants autistes. **Il y a urgence.**

La DGAS doit aider au rédactionnel de ce projet et donner suite au schéma directeur initialement suggéré par Michèle AUDI.

La Jeunesse et sports ne peut se maintenir sur son rejet systématique ou imposer le réglementaire comme une fin en soi, mais s'adapter à une réalité où l'enfant autiste est au centre de préoccupations communes – La notion de projet de séjour imposé comme seul objectif ! pédagogique ou « Commercial » ? Ne peut être que désavoué et nous éloigne de la réalité du terrain qui prône le projet individuel, là peut-être plus qu'ailleurs.

La réglementation de la jeunesse et sports s'étant alignée dernièrement sur le code de la famille, les effectifs déclarables passés de 12 à 7 enfants, expose l'association à déclarer ses séjours, des conflits sont à prévoir avec les DDJS. **Il y a urgence.**

Toutes solutions qui passeraient par la CROSMS ont été écartées.

Le Directeur de la DASS s'est engagé à donner suite de cette rencontre à M. J-Paul le DIVENAH.

Toulon, le 16 Mai 2009